

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 28 (1956)

Heft: 4

Artikel: Eclairage et accidents professionnels

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES JARDINS OUVRIERS

Le Dr Le Moal, secrétaire général adjoint de la Ligue française du coin de terre, a présenté à l'occasion du XI^e congrès national des jardins ouvriers, réuni à Paris en novembre dernier, un rapport sur les bienfaits physiques, moraux, éducatifs de l'Œuvre sociale et familiale des jardins ouvriers.

Rappelant en particulier que l'exercice physique au grand air est l'un des grands principes de l'hygiène moderne, il a souligné le rôle non négligeable des jardins ouvriers dans la prophylaxie de grands fléaux sociaux tels que la tuberculose ou l'alcoolisme.

Cette considération expliquerait, à elle seule, s'il en était besoin, l'intérêt porté par de nombreux animateurs sociaux, tant en France qu'à l'étranger, à l'action entreprise par les associations de jardins ouvriers.

Les *Informations sociales* (Paris) se font l'écho de cet intéressant rapport, qui retrace les étapes du mouvement en faveur des jardins ouvriers en France. Nous en donnons de larges extraits :

« Qu'appelle-t-on jardin ouvrier ? Une définition très précise en a été donnée par la loi en 1946 : *C'est la parcelle de terre qu'une initiative désintéressée met à la disposition du père de famille comme tel, en dehors de toute autre considération, afin qu'il en jouisse pour les seuls besoins de son foyer* (art. 1).

» Dans l'esprit de ses promoteurs, le jardin ouvrier est donc avant tout une œuvre familiale. Il est destiné à tout père de famille, ouvrier ou employé des villes, qui y trouve, après le travail trop souvent monotone et mécanique de la journée, la détente physique et morale d'une activité librement voulue, exercée au grand air et qui, le remettant en contact avec les réalités naturelles, fait appel à ses qualités d'initiative, développe sa personnalité, affine son goût.

» Sous la simple condition de respecter le règlement du groupe — qui a pour but d'assurer à chacun libre jouissance et bon voisinage — le « jardinier » est sûr de conserver son coin de terre aussi longtemps que l'association qui le lui a attribué gardera la disposition du terrain ; il en jouit en toute indépendance morale.

» La récolte qu'il tire de son jardin contribue à l'approvisionnement en produits de qualité de la table de

famille et apporte un allègement au budget du foyer.

» La famille se regroupe au jardin pendant ses heures de loisirs ; les enfants y trouvent les éléments indispensables à leur santé : air, soleil, calme. Ils collaborent souvent à l'entretien du jardin, et y puisent nombre de « leçons » concrètes d'une valeur éducative certaine.

» Un peu d'histoire

» L'origine des jardins ouvriers remonte à la fin du XIX^e siècle et est due à l'initiative d'un parlementaire du Nord, l'abbé Lemire, qui dès 1893 s'attacha par de nombreuses réalisations à promouvoir une politique familiale.

» En 1896, il fonda la Ligue française du coin de terre et du foyer, reconnue d'utilité publique, et destinée à grouper les premières créations et à en susciter de nouvelles. Le développement du mouvement des jardins ouvriers a été constant depuis le début et a connu un particulier accroissement lors de la dernière guerre, en raison des restrictions alimentaires qui mirent en valeur l'intérêt économique de l'œuvre.

» En 1903, on comptait plus de 6000 jardins ouvriers en France ; en 1937, plus de 70 000. En 1946, leur nombre atteignait 210 000. Depuis 1946 ce chiffre tend à se stabiliser. La nécessité de consacrer à la construction de nombreux terrains au voisinage des grandes agglomérations freine l'effort des animateurs de jardins ouvriers, malgré les encouragements financiers apportés par les pouvoirs publics et la mise au point d'une législation spéciale (loi du 26 juillet 1952).

» A la suite de congrès internationaux ayant eu lieu à Paris en 1903 et 1906 et à Bruxelles en 1910 sous l'impulsion de la Ligue française, l'institution d'un Office international du coin de terre et des jardins ouvriers a été réalisée en 1926. Son siège est au Luxembourg. Il organise régulièrement tous les deux ans des congrès internationaux.

En 1953, les délégués des organisations nationales venaient d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, de France, de Luxembourg, des Pays-Bas et de Suisse.

ÉCLAIRAGE ET ACCIDENTS PROFESSIONNELS

M. Hugo Saini, Dr ès sciences, professeur à l'École d'architecture de l'Université de Genève, a présenté à Zurich, lors du cours organisé l'an dernier par l'Association intercantonale de législation sur le travail, une leçon sur *Les problèmes posés par l'éclairage*, dont la *Revue suisse d'hygiène* donne l'essentiel.

En ce qui concerne les accidents, M. Saini remarque qu'un éclairage insuffisant a une influence considérable sur leur fréquence. Aussi, dans divers pays, des comités d'éclairage ont-ils pour tâche de déterminer le niveau minimum et le niveau maximum d'éclairement. A un niveau d'éclairement optimum doit correspondre la sensation de *confort visuel*.

D'après des statistiques effectuées aux Etats-Unis, il ressort que sur 91 000 accidents industriels, le 24 % est dû à un mauvais éclairage. D'autre part, sur 161 000 accidents, le 25 % est arrivé pendant les heures où l'on utilise l'éclairage artificiel. Dans les docks, les fonderies, les chantiers navals, qui sont des locaux généralement mal éclairés, on observe un nombre double d'accidents pendant les heures d'éclairage artificiel.

Les accidents dus à des corps étrangers pénétrant dans les yeux — particules métalliques, poudre d'émeri — sont spécialement influencés par le mauvais éclairage. On s'approche, en effet, davantage de son travail lorsque l'éclairement baisse, c'est là une observation que

chacun a faite plus d'une fois. Dans une fabrique d'obus, on a constaté que, lorsque l'éclairage devenait insuffisant, le nombre d'accidents *des yeux* augmentait de 50 %, alors que le nombre total des accidents n'augmente que de 10 %.

Il ne faut pas, toutefois, se laisser décourager par ce sombre tableau des accidents dus à un éclairage insuffisant. *Des solutions existent pour chaque cas particulier.* Les magnifiques installations d'éclairage que chacun a pu observer, soit dans les édifices récents, soit dans de nombreuses usines ou entreprises, sont une belle illustration des immenses progrès accomplis ces dernières années dans l'art de l'éclairage.

Dans le même cours, M. F. Sibling, ingénieur diplômé, qui remplaçait l'ingénieur en chef de l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort (Zurich), a attiré l'attention des participants sur les accidents dus à l'électricité.

Il a relevé notamment que, dans les installations à

basse tension, la plupart des *accidents mortels* sont causés soit par l'emploi de lampes portatives non conformes aux prescriptions, soit par des outils électriques branchés sans mise à la terre. En vingt ans, huitante-quatre personnes ont trouvé la mort parce qu'elles utilisaient des douilles métalliques ou des lampes de table à pied métallique en plein air, dans des caves, des écuries ou en d'autres endroits à plancher non isolant. Dans la même période, quarante-six ouvriers ont perdu la vie par des outils électriques qui n'étaient pas équipés d'une mise à la terre ou furent raccordés à des prises de courant bipolaires sans contact de terre, à des bouchons-prises et au moyen de rallonges bipolaires ; dans d'autres cas, la ligne de terre était interrompue ou l'électrode de terre présentait une résistance de passage à la terre trop grande.

On ne répétera jamais assez qu'il faut n'utiliser des appareils consommateurs que s'ils sont conformes aux prescriptions et présentent la sécurité voulue.

LES SERVICES COMMUNS DANS UN IMMEUBLE COOPÉRATIF DE CENT LOGEMENTS

L'Association de l'habitat communautaire (Coopérative d'H.L.M. de l'Île-de-France) vient de bâtir à Boulogne-sur-Seine un immeuble de cent logements.

La construction de l'immeuble a été entreprise sur l'initiative d'un groupe de jeunes foyers qui ont, dès le départ, manifesté leur préoccupation d'organiser la vie communautaire des futurs habitants. Ce souci les a conduits à envisager la mise en route, dans les délais les plus courts, de quelques services communs : jardin d'enfants, buanderie, atelier. Mais les aléas de la construction ayant quelque peu bouleversé les plans d'origine, la création des services a dû être adaptée aux circonstances : besoins manifestés par les familles au fur et à mesure des emménagements, possibilités de réalisation. Cette note (publiée dans *Informations sociales*, Paris) résume le travail effectué durant les six premiers mois au cours desquels les emménagements se sont poursuivis, septante familles sur cent étant actuellement sur place.

Jardin d'enfants. — Le premier service qui ait démarré est le jardin d'enfants. L'effectif de départ était des plus réduits, puisque cinq enfants seulement étaient présents lors de l'ouverture ; mais la progression a été constante avec les arrivées ; le chiffre des inscrits est actuellement de trente et représente le plafond à ne pas dépasser avec une seule jardinière. La question est à l'étude de savoir si une seconde jardinière devra être embauchée pour la rentrée ; la décision sera fonction des inscriptions annoncées.

Il convient de signaler que, le local définitif du jardin n'étant pas terminé au moment de la mise en route, un local provisoire fut aménagé grâce au concours d'une main-d'œuvre bénévole qui consacra plusieurs week-ends à cimenter un sol (les matériaux nécessaires ayant été obtenus gratuitement auprès d'un entrepreneur ami), à blanchir les murs, à perfectionner l'installation électrique, etc.

Le local définitif ayant été prévu dans les plans de construction, la charge du gros œuvre a été supportée

par l'ensemble du groupe, soit à raison de 15 % versés immédiatement (apport initial demandé en location coopérative), le prêt principal de 85 % devant être remboursé à la Caisse des dépôts et consignation au fur et à mesure du paiement des loyers. L'équipement du jardin est assuré à l'aide d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales qui rembourse, dans la limite d'un plafond de 80 % du montant des factures payées, le groupe faisant son affaire des 20 % restants.

Les frais de fonctionnement — salaires de la ou des jardinières, frais généraux — sont à la charge des seules familles utilisatrices qui paient une scolarité (dont le montant est le suivant, en francs français : 7000 fr. pour un trimestre plein ; 4000 fr. pour un enfant ne fréquentant le jardin qu'à mi-temps (trimestre également) ; 10 % de réduction pour une famille ayant deux enfants présents au jardin).

Achats en commun. — Dès que l'effectif des familles emménagées eut atteint le chiffre de cinquante environ, l'intérêt apparut d'organiser un service d'achats en commun permettant d'obtenir, sur des articles de consommation courante, des réductions de prix sensibles. Les premiers essais ont porté sur les conserves, le beurre et le fromage, la bonneterie. D'autres propositions sont annoncées ou à l'étude : viande, poisson, vins, produits d'entretien.

L'organisation de cette activité se précisera progressivement. Actuellement, des responsables d'escaliers — pratiquement des mères de famille — affichent les avis ou tiennent à la disposition des intéressés les listes des marchandises, prennent les commandes, les transmettent à la personne qui centralise et, après livraison, fait l'opération inverse : réception et distribution. Le paiement doit avoir lieu comptant, il ne peut être envisagé, au moins pour une longue période, de faire crédit.

Laverie collective. — Le prochain service devant démarrer sera celui de la laverie collective. S'il n'était pas question d'un démarrage trop rapide qui eût été prématuré, le nombre des habitants permet aujourd'hui